



*Communauté de
Communes du
Canton de
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le mercredi quatre novembre à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président

Ordre du jour :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance
 - N°2 - Approbation du compte rendu du 30 septembre 2009
 - N°3 - Budget supplémentaire 2009 et état des subventions.
 - N°4 - Réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : extension de compétences
 - N°5 - Balisage du chemin des trois vallées : demande de subvention
 - N°6 - Location de l'atelier de la route de Granville à monsieur LECROSNIER
 - N°7 - Aménagement de l'Aire d'accueil des cirques et du terrain de pétanque : avenant n°2 au lot 2
 - N°8 - « Bourse initiative jeunes » : attribution d'une subvention pour le projet « Verts d'autres horizons »
 - N°9 - Défense des intérêts de la communauté devant le tribunal administratif
- Questions diverses

PRESENTS :

Mr Cl. Périer	Mr E. Savary
Mme MF Leconte	Mme Martine Vernier
Mr B. Ferrand	Mr Didier Ledoux
Mr Philippe Vaugeois	Mme F. Voisin
Mme V. Lemonnier	Mr Claude Rivey
Mme Anita Manson	Mr Bernard Maury
Mme A. Bataille	Mme H. Lechartier
Mme Blandine Groud	Mr Claude Vallée
Mr Sébastien Grandin	Mr Lehericey
Mr Y. Lamy	
Mr David Lerouge	
Mr G. Gaunelle	
Mme AS. Sorel	
Mr JM Cousin	
Mr D. Longeron	
Mme Delphine Fournier	

ABSENTS EXCUSES : Mr M. Guillon, Mr Guillaume Hélie (pouvoir à Mr Rivey)

ABSENTS : Mme E. Lesage, Mme N. Hélaine, Mr F. Lebas, Mr JD Bourdin, Mme Josette Leduc, Mme Jeanne Touchard, Mr Legraverend.

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Martine VERNIER, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N°2 – COMPTE RENDU DE SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2009

Le compte rendu de séance du 30 septembre 2009 a été approuvé à l'unanimité.

N° 3 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 ET ETAT DE SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget supplémentaire 2009 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses à 1 295 662,81 € et dont la balance générale s'établit comme suit :

Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	 FONCTIONNEMENT	477 740,00		477 740,00	
		161 400,00	316 340,00	409 740,00	68 000,00
011	Charges à caractère général	111 700,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 000,00			
014	Atténuation de produits	-3 000,00			
65	Autres charges de gestion courante	35 700,00			
66	Charges financières	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00			
68	Dotations aux amortissements et provisions		-10 000,00		
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement		326 340,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté				
013	Atténuation de charges			41 820,00	
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services			3 400,00	
72	Travaux en régie				
73	Impôts et taxes			-22 000,00	
74	Dotations, subventions et participations			231 020,00	
75	Autres produits de gestion courante			700,00	
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels			4 800,00	
78	Reprise sur amortissements des immos				68 000,00
79	Transferts de charges				
002	Résultat de fonctionnement reporté			150 000,00	
	 INVESTISSEMENT	817 922,81		817 922,81	
		681 922,81	136 000,00	433 582,81	384 340,00
10	Dotation, fonds divers et réserves			904 645,68	
13	Subventions d'investissement			-20 000,00	
16	remboursements d'emprunts			-451 062,87	
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipements versées	-38 000,00			
21	Immobilisations corporelles	203 250,00			
23	Immobilisations en cours	-27 500,00			
27	Autres Immobilisations financières	0,00			
28	Amortissements des immobilisations		68 000,00		-10 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée				
48	Comptes de régularisation				
001	Solde d'exécution N-1	544 172,81			
021	Virement de la section d'investissement				326 340,00
041	Opérations patrimoniales		68 000,00		68 000,00
	 TOTAL	843 322,81	452 340,00	843 322,81	452 340,00
		1 295 662,81		1 295 662,81	

Il est également proposé à l'assemblée d'approuver l'état annexe des concours aux associations.

* * * * *

Le Conseil de Communauté,

- Oûi l'exposé de Monsieur VAUGEOIS, Vice-Président,
- Après avoir pris connaissance du commentaire détaillé du budget,
- Après avoir pris connaissance du tableau du concours aux associations,

Après en avoir débattu comme suit :

Débat :

Monsieur GRANDIN : Pourquoi une diminution de 15 000 € sur les travaux de voirie communautaire ?

Monsieur le Président : Le programme de travaux sur la voirie communautaire a été mis en veilleuse pendant la durée du CPI. Il s'agit de reliquats de crédits dont nous n'avons plus besoin aujourd'hui. Cela étant, les travaux nécessaires sur certaines voiries communautaires sont prévus. Cependant, les travaux seront faits en fonction des nécessités et non plus sous forme de programme.

Monsieur GRANDIN : certaines routes communautaires sont dans un état catastrophique.

Madame GROUD : demande des précisions sur la diminution des subventions aux syndicats qui avaient prévues au budget primitif 2009.

Monsieur le Président : explique qu'autrefois, une subvention était versée aux syndicats pour le paiement des charges d'électricité. Dans la maison des solidarités, c'est la collectivité qui le paie directement ces dépenses, cette subvention n'a donc plus lieu. Mais des dérapages ont été constatés, chauffage et lumières qui restent allumées, un retour à l'ancien système sera peut être nécessaire.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire 2009

APPROUVE l'état des subventions annexé audit document

Ainsi fait et délibéré.

Ont signé les membres présents.

**N° 4 - PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE POUR UNE EXTENSION DE
COMPETENCES « 2.2.4 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE »**

Lors de la réunion du mardi 22 septembre 2009, les conseillers municipaux ont été informés des nouvelles exigences en matière d'accessibilité du territoire pour les personnes handicapées et notamment des obligations qui incombent aux collectivités en ce qui concerne l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Plusieurs élus ont émis le souhait que la Communauté de Communes, déjà compétente pour la commission d'accessibilité, assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude à initier.

En effet, dans son article 45, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 prévoit l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan est lancé à l'initiative soit du maire de la commune, soit du président de l'EPCI lorsque celui-ci est compétent en la matière.

Les modalités de réalisation de ce plan sont précisées par le décret n°2006-1957 du 21 décembre 2006, qui prévoit notamment que le plan doit être réalisé dans les trois ans suivant la date de parution du décret. Le plan précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Les associations représentatives des personnes handicapées et des commerçants peuvent être, sur leur demande, associées à l'élaboration de ce plan. La commission intercommunale d'accessibilité est informée de la décision d'élaborer ce plan. Le maire de chaque commune sera associé à l'élaboration de ce plan.

La réalisation de ce plan par la communauté de communes permettra une véritable cohérence territoriale en matière d'accessibilité aux personnes handicapées. Pour ce faire, il est nécessaire de transférer cette compétence à la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au conseil d'approuver l'extension de compétences suivante :

2.2 2) Aménagement de l'espace communautaire

- Réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur RIVEY, vice-président

Après en avoir débattu comme suit :

Madame LECHARTIER : *chaque conseil municipal devra-t-il délibérer ?*

Monsieur le Président : *oui, dans les mêmes termes.*

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'extension de compétences suivante :

2.2 2) Aménagement de l'espace communautaire

- Réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 - BALISAGE DES TROIS VALLEES

Le chemin des trois vallées fait l'objet d'une fiche dans le topoguide de randonnée édité en 2007, mais sur le terrain, le balisage est manquant. Le balisage consiste en la mise en place d'une signalétique, d'un balisage peinture et de quatre totems d'information expliquant le tracé du circuit.

La communauté de communes, maître d'ouvrage du projet, a sollicité l'association AVRIL pour la réalisation de ce balisage. L'association organise un chantier d'insertion, en partenariat avec la région Basse Normandie, pour la réalisation de cette opération. Toutefois, l'achat du matériel (signalétique, totems) et l'ingénierie (conception, vérification in situ de la faisabilité, maîtrise d'ouvrage) restent à la charge de la 4C, pour un coût prévisionnel de 10 015 €. Ce projet est éligible aux aides européennes dans le cadre du programme LEADER, dans la fiche « promotion des activités touristiques ».

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la réalisation de l'opération de balisage,
- d'approuver le plan de financement suivant :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
<i>Totems</i>	2 546 €	<i>Leader (55%)</i>	5 508 €
<i>Signalétique</i>	3 559 €		
<i>Ingénierie</i>	3 910 €	<i>Autofinancement</i>	4 507 €
Total HT	10 015 €	Total	10 015 €

- de solliciter une subvention au titre du programme Leader
- d'autoriser le président à engager les dépenses correspondant à ce projet.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur PERIER, vice-président

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation de l'opération de balisage,
- APPROUVE le plan de financement suivant :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
<i>Totems</i>	2 546 €	<i>Leader (55%)</i>	5 508 €
<i>Signalétique</i>	3 559 €		
<i>Ingénierie</i>	3 910 €	<i>Autofinancement</i>	4 507 €
Total HT	10 015 €	Total	10 015 €

- SOLLICITE une subvention au titre du programme Leader
- AUTORISE le président à engager les dépenses correspondant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - LOCATION DE L'ATELIER DE LA ROUTE DE GRANVILLE A L'ENTREPRISE « CHARPENTES ET STYLES »

Depuis la liquidation de l'activité de Monsieur TURPIN, une des cellules de l'atelier de la route de Granville sis la Carrière St Michel à St Pierre de Coutances est disponible.

L'entreprise de charpentes et menuiseries « Charpentes et Styles » provisoirement installée à Orval a contacté la Communauté pour l'occupation desdits locaux.

Un accord est intervenu pour une location aux conditions reproduites dans le bail ci-après et qui commencerait à courir rétroactivement à compter du 1^{er} novembre 2009.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de location ci-après reproduite.

CONVENTION DE LOCATION

Entre :

Monsieur Yves LAMY, président de la Communauté de Communes du Canton de Coutances (4C), agissant au nom et pour le compte de la 4C, autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du 4 novembre 2009,

d'une part,

et

Monsieur Lecrosnier représentant l'entreprise "Charpentes et styles"

d'autre part,

CONVENTION

Monsieur Yves LAMY agissant comme il est dit ci-dessus donne location à Monsieur Lecrosnier pour les besoins de son activité (charpente et menuiserie) les locaux dont la désignation suit :

* Un atelier d'une superficie de 159 m² sis la carrière Saint Michel à Saint-Pierre-de-Coutances.

La présente convention est consentie et acceptée rétroactivement à compter du 1^{er} novembre 2009 pour une durée de une année soit jusqu'au 31 octobre 2010. Elle est ensuite renouvelable tacitement par période mensuelle sans que la durée maximale ne puisse excéder 23 mois. Si l'une des parties souhaitait faire cesser l'effet de la présente avant son terme, elle devrait prévenir l'autre de son intention au moins 1 mois à l'avance et par écrit.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente location est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que le locataire s'oblige à exécuter à peine de tous dommages-intérêts et même de résiliation si bon semble au loueur, savoir :

1) de jouir des biens loués à la manière d'un locataire consciencieux, de les entretenir en bon état de réparations locatives, de façon à les rendre à la fin de la location en parfait état d'entretien.

2) d'accepter la procédure suivante : lors de la prise de possession, et au plus tard dans les 3 mois qui suivront la date du début de la présente location, un état des lieux en double exemplaire sera dressé contradictoirement par la 4C et Monsieur LECROSNIER. Un exemplaire sera conservé par chacun des intéressés.

Au cas où, durant la présente location, Monsieur LECROSNIER désirerait procéder dans l'immeuble à des travaux d'aménagement ou de construction, il sera établi, au préalable, un avenant à la présente convention qui fixera la nature et l'importance des travaux à exécuter, ainsi que l'étendue des droits et obligations qui résulteront en fin de contrat, pour les parties, de l'exécution de ces travaux.

Pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention, les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et aux usagers locaux.

ASSURANCES :

Le preneur s'oblige à faire assurer son mobilier personnel contre les risques d'incendies, d'explosions, de dégâts des eaux, de couvrir la responsabilité civile de son fait, notamment les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et de justifier de l'acquit des primes à toute réquisition.

IMPOSITIONS-CONTRIBUTIONS :

Toutes les impositions et contributions, de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales ou autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux lieux loués, sont à la charge du preneur.

CHARGES LOCATIVES :

L'ensemble des charges afférentes à l'immeuble objet de la présente location (eau, électricité, téléphone,...) sont réglées directement par Monsieur LECROSNIER qui fait son affaire personnelle des divers abonnements.

LOYER :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 280 € HT auquel il convient d'ajouter la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur (actuellement 19,6 %) payable au Comptable du Trésor, Receveur Municipal de Coutances, BDF St Lô n° 0000Z050041 Clé : 90.

En outre, la présente location est dispensée de la formalité de l'enregistrement et de timbre.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur LONGERON,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer la convention ci-dessus reproduite,

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 – AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CIRQUES ET DU TERRAIN DE PETANQUE : AVENANT N°2 AU LOT 2

Les travaux d'aménagement du terrain situé derrière la gare et acquis par la Communauté, touchent à leur fin. L'entreprise titulaire du lot Réseaux Divers pose actuellement les candélabres et l'armoire de commande électrique servant à alimenter en éclairage le terrain.

Lors de notre dernière réunion, il a été demandé au Conseil d'accepter la passation d'avenants relatifs à ce lot, ainsi qu'au lot Clôtures, et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une nouvelle difficulté, cette fois relative à l'alimentation électrique.

Lors de la conception du projet, il avait été prévu de poser une armoire de distribution électrique simple dans un local existant.

En cours de chantier, EDF nous a demandé d'installer un transformateur plus puissant à l'entrée du chantier. Dès lors, l'armoire prévue initialement ne pouvait plus supporter une puissance aussi importante. En effet, nous sommes passés de 60 ampères à 400 ampères.

Le local prévu étant en réalité une chaufferie gaz, ceci a impliqué de poser des armoires en extérieur pour des raisons d'étanchéité et de normes.

Nous avons dû demander à l'entreprise attributaire de nous présenter un devis quant à la fourniture et la pose de deux nouvelles armoires, une armoire tarif jaune devenant alors nécessaire.

Ce changement imprévu a un coût qui se monte à 7 500 € HT soit 8 970 € TTC, et doit donc faire l'objet d'un avenant.

Lot 2 : Réseaux souples – Entreprise GRENTE TP – Avenant n°2

Montant initial : 83 352,00 € HT
Proposition d'avenant n°1 : 6 208,00 € HT

Proposition d'avenant n°2 : 7 500,00 € HT

Nouveau montant total : 97 060,00 € HT soit 116 083,76 € TTC

== => **Montant cumulé des avenants : 13 708,00 € HT soit 16 394,77 € TTC**

soit 16,45 % du montant initial du marché

Il est proposé au Conseil de Communauté d'accepter la passation de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur Gérard GAUNELLE,

Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur VALLEE : *remarque que très régulièrement, sur tous les chantiers, des avenants plus ou moins importants sont nécessaires. S'étonne car les maîtres d'œuvre devraient être capables de prévoir les installations nécessaires.*

Monsieur le Président : *C'est EDF qui a demandé un transformateur, pas la 4C.*

Monsieur PERIER : *cette puissance est-elle nécessaire ?*

Monsieur le Président : *Oui, d'autant plus si le site accueille par la suite la chaufferie bois.*

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus détaillé.

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - BOURSE INITIATIVE JUNES : SUBVENTION A « VERTS D'AUTRES HORIZONS »

Chaque année, nous inscrivons à notre budget une provision de 1 000 € sous le libellé BIJ « Bourse initiative jeune » pour des projets innovants ou particulièrement intéressants présentés par des jeunes.

Un projet intitulé « verts d'autres horizons » nous a été adressé par Rémy ZYNGFOGEL, Clément MILLET et Stéphane PINET. Après deux années de travail en Nouvelle Zélande, ils envisagent leur retour en France sur un bateau à voile. Leurs motivations sont multiples : moyen de transport écologique, participation à des missions scientifiques (OceansWatch), humanitaires, pédagogiques (la météo des écoles).

Le projet est bien préparé et tient compte des éléments de sécurité indispensables liés à la navigation hauturière. Le coût du projet s'élève à 66 000 € (dont la moitié pour l'acquisition du bateau). Il est autofinancé à hauteur de 60%.

A leur retour en France, prévu début 2011, ils présenteront leur voyage aux jeunes du territoire de la 4C.

Il est donc proposé au Conseil de communauté d'accorder à Rémy ZYNGFOGEL, Clément MILLET et Stéphane PINET une subvention de 300 € pour mener à bien leur projet « verts d'autres horizons ».

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame SOREL,

Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur GRANDIN : *Combien de jeunes sont de Coutances.*

Monsieur le Président : *Un jeune sur les trois.*

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 300 € à Rémy ZYNGFOGEL, Clément MILLET et Stéphane PINET pour leur projet « verts d'autres horizons ».

Ainsi fait et délibéré.

N°9 - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNAUTE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

A la rentrée 2009, Madame ALIX employée à temps complet à l'école de Cambernon a fait valoir ses droits à retraite.

Madame PEZERIL, employée dans la même école sur la base de 30,5 h/semaine, a postulé pour ce poste à temps complet qui se libérait. Sa candidature a été retenue.

Madame LECROSNIER, licenciée de l'association gestionnaire de la cantine (20 h/semaine) et qui était également employée par la Communauté de Communes sur la base de 8 h/semaine pour son travail à l'école de Saussey, a postulé sur le poste de Madame PEZERIL.

Sa candidature a été retenue.

Une habitante de Cambernon, Madame BLANCHET s'oppose à ce dispositif et a initié un recours devant le tribunal administratif alors même que l'acte administratif objet du recours ne peut être identifié, Madame LECROSNIER travaillant actuellement sur le fondement d'heures complémentaires.

Les procédures administratives requises ont été respectées en l'espèce. Il convient toutefois de défendre les intérêts de la collectivité devant le tribunal.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la communauté devant le tribunal administratif dans le cadre du contentieux référencé au greffe dudit tribunal sous le n°0902048-3.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir débattu comme suit :

Madame GROUD : *Quelles sont les motivations de madame BLANCHET ?*

Monsieur VAUGEOIS : *Madame BLANCHET est l'ancienne présidente du comité de la cantine de Cambernon. Madame LECROSNIER est l'ancienne cantinière du comité, donc l'ancienne salariée de madame BLANCHET.*

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à défendre les intérêts de la communauté devant le tribunal administratif dans le cadre du contentieux référencé au greffe dudit tribunal sous le n°0902048-3.

Ainsi fait et délibéré.

Questions diverses

Calendrier

Le conseil prévu le mardi 25 novembre 2009 est annulé.

Réformes institutionnelles

Monsieur VALLEE : *Concernant les réformes des collectivités locales, soupçonne l'Etat de vouloir faire vite pour que les élus locaux n'aient pas leur mot à dire. Ces réformes paraissent saugrenues, sources de confusion et risquent d'aggraver les coûts. Il serait bon qu'il y ait un débat dans nos assemblées. Je demande l'organisation d'un débat sur cette question.*

Monsieur le Président : *La première chose est de débattre de ces questions dans vos conseils municipaux.*

Monsieur GRANDIN : *Dans 5 mois, le budget primitif sera voté en tenant compte de la réforme de la TP.*

Monsieur le Président : *Oui, mais 2010 sera une année blanche, la véritable application sera en 2011.*
